



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022-420
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET: Convention de mise à disposition de la salle de Réceptions Bonneval à l'association « HERE ORI TAHITI »

DGA Services à la population
Direction de l'action éducative, de la vie sociale et des sports
Service Vie Associative
Réf : CL/ BG 248566
DGS :
DGA : *da*
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de salles qui ont pour vocation d'accueillir les associations pour y exercer leurs activités, notamment des activités sportives,

Considérant que l'association «**HERE ORI TAHITI**» souhaite organiser des cours de danse,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de l'association «**HERE ORI TAHITI**» dont le siège social se situe 46 rue Gustave Loude – Apt 48 – résidence Captalis – 33260 La Teste de Buch et représentée par sa présidente Mme Elodie ANÉ, la salle de réceptions Bonneval, deux créneaux par semaine dans les conditions définies par la convention correspondante.

Article 2 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 29 juin 2023.

Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 18 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220818-DEC2022_420-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022

Affichage : 24/08/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET



Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNE\$

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde